DECISION

IN THE MATTER OF an Application dated September 12, 2002 by Facility Association for changes to rates and charges for private passenger and commercial vehicles

November 15, 2002

NEW BRUNSWICK

BOARD OF COMMISSIONERS OF PUBLIC UTILITIES

103-02457/

DECISION

IN THE MATTER OF an Application dated September 12, 2002 by Facility Association for changes to rates and charges for private passenger and commercial vehicles

November 15, 2002

NEW BRUNSWICK

BOARD OF COMMISSIONERS OF PUBLIC UTILITIES

The Facility Association (the FA) filed a rate revision application with the Board of Commissioners of Public Utilities on September 12, 2002. The application proposed an overall increase in average rate level of 61.2% for private passenger and 17.6% for commercial vehicles. Notice of this application was published in newspapers throughout the province.

A public hearing was held on November 6th and 7th, 2002 to review this application. Mr. Roger Doiron, directeur général of the Association acadienne et francophone des âinées et âinés du Nouveau-Brunswick and Mr. Robert Smalley, vice-president of the New Brunswick Senior Citizens Federation each questioned the FA witnesses.

Both organizations expressed concern over the large increase proposed for private passenger vehicles. They were also concerned that seniors with good driving records were being placed in the FA. Many seniors do not have ready access to public transportation and must rely on their own vehicles for many aspects of their daily lives. They stated that the cost of insurance under the FA would be a severe hardship for many seniors.

During the first day of the hearing the Board requested that the FA provide data from the 2002 year. The filing was based on insurance statistics ending with the 2001 calendar year. In particular it was requested that information on drivers 66 years and older insured in the FA in 2002 be provided. During the second day of the hearing the FA was able to provide rough figures for the first six months of 2002. These figures showed that the number of drivers being insured in the FA was increasing rapidly. However the proportion of drivers insured in the FA who are 66 or older appeared to be the same proportion as those older drivers were of the whole market. In other words even though the absolute number of older drivers in the FA is increasing their portion of the FA book of business is not increasing and may in fact be dropping slightly.

Mr. Shawn Graham, leader of the Opposition, addressed the Board. He stated that some insurance companies have started to leave certain markets because of the high risk involved and that this means many people, who are not necessarily high risk, have no insurance option except through the FA. Mr. Graham suggested that the Board make certain that low risk drivers pay a lower premium because the FA is very often the only

insurance available to them. He asked the Board to reject the increase proposed by the FA and to substitute a smaller increase.

Mr. Sandy Morrison, the General Manager of United General Insurance Corporation (UGI) asked the Board to approve the application as filed. UGI is a New Brunswick company offering auto insurance. Mr. Morrison stated that the company had approximately 7,000 auto insurance customers with a premium value of $5 million per annum. This represents 1.3% of the New Brunswick market.

Mr. Morrison was supporting the FA's requested rate increase for two reasons. First, the FA's rates were too close to the regular market rates and thus squeezing out the "gray market" in N.B. He defined "gray market" as being those companies that would insure the best of the bad risks, thus assisting in depopulating the FA. Secondly, any inadequacy in the rates of the FA had to be made up by an assessment on those companies operating in the ordinary market. He stated that the most recent assessment of UGI to contribute to the FA, because of inadequate rates, was $91,000.00. UGI could only recover this money by increasing its rates to its 7,000 insureds.

Mr. Morrison stated that this meant that the drivers insured by his company which, for the most part were without accident or conviction records, were cross-subsidizing the rates of the drivers insured in the FA, at least 50% of whom had accident or conviction records. He considered this to be unfair to the drivers insured by his company.

The number of people in the FA varies over time. During the late 1990s the number was decreasing but it has been increasing since 1999. It appears that in 2002 the number of people in the FA is rising dramatically. There are various reasons why people are placed in the FA. The Board recognizes that the FA does not solicit business nor does it have the right to refuse anyone provided they hold a valid driver's license. People are placed in the FA by their agent or broker. The Board is aware that different companies have different underwriting rules and strongly encourages anyone who is faced with the prospect of being placed in the FA to shop around.

The Board is concerned over the substantial increase in the cost of automobile insurance, both through the FA and in the regular market. This increase has been

occurring over the last few years. There are numerous reasons why the cost has been escalating so rapidly. Various parties have made recommendations on ways to mitigate any further increases in the cost of automobile insurance. These are matters outside the jurisdiction of the Board. However, the Board is aware that the Legislature, through a Select Committee, has conducted an investigation into automobile insurance issues and that it plans to release a report. The Board is hopeful that after the release of the report the government will announce initiatives which will improve matters.

The Board has a dual responsibility with respect to approving rates for the FA. The Board must ensure that the rates are just and reasonable to customers and that the rates provide a reasonable opportunity for the FA to recover its costs.

The FA presented evidence in support of its proposed rates. This evidence established how the rates were calculated. When future rates are projected by actuaries it is necessary to apply judgement at various points in the calculations.

The Board retained Mr. W. Vogan, a consulting actuary, to review the evidence of the FA. Mr. Vogan's report states that the judgements made by the FA's Actuary are reasonable but that there are alternative estimates with respect to the future costs that are also reasonable. He provided alternative development factor selections and alternative projection factor selections. Using these alternatives, the FA produced alternative rate change indications.

Based on its review of a range of reasonable rate change indications, the Board approves an overall +45.9% Private Passenger rate change indication and an overall +10.0% Commercial rate change indication. The Board directs the FA to calculate "actual" rate changes based on these rate change indications. The actual rate changes will have the same relationship to the approved, indicated rate changes, as the proposed rate changes have to the indicated rate changes in the FA rate filing.

The FA filing proposed a 10% "Conviction/Accident Free Discount" applicable to Liability, Collision and the Collision portion of All Perils for Private Passenger Vehicles. In place of the 10% proposed discount, the Board approves a 15% "Conviction/Accident

Free Discount". The approved 15% discount is judgmentally determined. The use of a 15% discount, in place of the 10% discount that underlies the FA rate filing, effectively reduces the Private Passenger indicated average rate level increase below the +45.9% level noted in the preceding paragraph.

The Board directs the FA to gather data that will allow it to establish statistical support for a "Conviction/Accident Free Discount". The Board will review the discount after sufficient data has been compiled.

DATED at the City of Saint John this 15th day of November 2002.

David C. Nicholson
Chairman

James Bateman
Vice-Chairman

Alyre Boucher
Commissioner

Joanne Cowan-McGuigan
Commissioner

David Nelson
Commissioner

DÉCISION

RELATIVEMENT À une application datée du 12 septembre 2002 par la Facility Association pour des changements aux taux et frais des véhicules de tourismes et utilitaires

15 novembre 2002

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC
NOUVEAU-BRUNSWICK

DÉCISION

RELATIVEMENT À une application datée du 12 septembre 2002 par la Facility Association pour des changements aux taux et frais des véhicules de tourismes et utilitaires

15 novembre 2002

NOUVEAU-BRUNSWICK

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

La Facility Association (FA) a déposé une application de révision des taux avec la Commission des entreprises de service public le 12 septembre 2002. L'application proposait une augmentation générale du niveau de taux moyen de 61,2 % pour les véhicules de tourisme et 17,6 % pour les véhicules utilitaires. La notification de cette application a été publiée dans les journaux à travers la province.

Une audition publique a été tenue les 6 et 7 novembre 2002 pour réviser cette application. M. Roger Doiron, directeur général de l'Association acadienne et francophone des aînées et aînés du Nouveau-Brunswick et M. Robert Smalley, vice-président de la New Brunswick Senior Citizens Federation ont questionné la justification de la FA.

Les deux organismes ont exprimé une inquiétude concernant la grande augmentation proposée pour les véhicules de tourisme. Ils s'inquiétaient également que les personnes âgées avec un bon dossier de conduite automobile soient placées dans la FA. Beaucoup de personnes âgées n'ont pas accès au transport public et doivent compter sur leur propre véhicule pour un grand nombre d'aspects de leur vie quotidienne.
Ils ont déclaré que le coût d'assurance sous la FA causerait une difficulté sérieuse pour de nombreuses personnes âgées.

Au cours du premier jour de l'audition, la Commission a demandé que la FA fournisse des données de l'année 2002. La déposition était basée sur les statistiques d'assurance de la fin de l'année civile 2001. On a demandé en particulier de fournir les informations sur les conducteurs âgés de 66 ans et les conducteurs plus âgés dans la FA en 2002. Au cours de la deuxième journée de l'audience, la FA a été capable de fournir de chiffres approximatifs pour les premiers six mois de 2002. Ces chiffres ont montré que le nombre de conducteurs assurés dans la FA augmentait rapidement. Cependant, la proportion des conducteurs assurés dans la FA qui sont âgés de 66 ans ou plus a semblé être de la même proportion que celle des conducteurs plus âgés du marché entier. En d'autres mots, bien que le nombre absolu de conducteurs plus âgés soit à la hausse dans la FA, leur partie du volume d'affaires de la FA n'augmente pas et peut en fait être légèrement à la baisse.

M. Shawn Graham, chef de l'opposition, s'est adressé à la Commission. Il a déclaré que quelques compagnies d'assurance ont commencé à quitter certains marchés en raison du grand risque en cause et ceci veut dire que de nombreuses personnes qui ne sont pas nécessairement à risque élevé n'ont pas d'option d'assurance sauf par l'intermédiaire de la FA. M. Graham a suggéré que la Commission s'assure que les conducteurs à faible risque payent une prime inférieure parce que la FA est très souvent la seule assurance qui leur est disponible. Il a demandé à la Commission de rejeter l'augmentation proposée par la FA et de substituer une plus petite augmentation.

M. Sandy Morrison, le directeur général de United General Insurance Corporation (UGI) a demandé à la Commission d'approuver l'application telle que déposée. L'UGI est une compagnie du Nouveau-Brunswick offrant de l'assurance automobile. M. Morrison a déclaré que la compagnie avait environ 7 000 clients d'assurance automobile avec une valeur de prime de 5 millions de dollars par année. Ceci représente 1,3 % du marché du Nouveau-Brunswick.

M. Morrison appuyait l'augmentation du taux demandée par la FA pour deux raisons. Premièrement, les taux de la FA étaient trop près des taux du marché ordinaire et par conséquent faisaient sortir le « marché gris » dans le Nouveau-Brunswick. Il a défini le « marché gris » comme étant ces compagnies qui assureraient le meilleur des mauvais risques, dépeuplant de ce fait la FA. Deuxièmement, toute insuffisance dans les taux de la FA a dû être établie par une évaluation de ces compagnies exploitant sur le marché ordinaire. Il a déclaré que l'évaluation la plus récente de l'UGI de contribuer à la FA, en raison de taux inadéquats, était de 91 000,00 $. L'UGI ne pouvait recouvrir cet argent qu'en augmentant ses taux à ses 7 000 assurés.

M. Morrison a déclaré que cela signifiait que les conducteurs assurés par sa compagnie, qui étaient pour la plupart sans dossier d'accident ou de condamnation, interfinancaient les taux des conducteurs assurés dans la FA, au moins 50 % desquels avait des dossiers d'accident ou de condamnation. Il a considéré ceci comme étant inéquitable pour les conducteurs assurés par sa compagnie.

Le nombre de personnes dans la FA varie avec le temps. Vers la fin des années 1990, le nombre diminuait mais il a augmenté depuis 1999. Il est évident qu'en 2002 nombre de personnes dans la FA augmente nettement. Il y a diverses raisons pour le lesquelles les personnes sont placées dans la FA. La Commission reconnaît que la FA ne sollicite pas ni n'a le droit de refuser toute personne détenant un permis de conduire. Les personnes sont placées dans la FA par leur agent

ou leur courtier. La Commission reconnaît que diverses compagnies ont des règles différentes de souscription et encourage fortement toute personne confrontée au placement dans la FA de comparer les prix.

La Commission est préoccupée par la forte augmentation du coût de l'assurance automobile, par la FA et sur le marché ordinaire. Cette augmentation s'est produite au cours des dernières années. Il y a de nombreuses raisons pour l'escalade aussi rapide de coût. Des parties diverses ont fait des recommandations sur les façons de limiter toutes autres augmentations dans le coût de l'assurance automobile. Ce sont des sujets en dehors de la juridiction de la Commission. Cependant, la Commission est au courant que la législature a mené, par l'intermédiaire d'un comité spécial, une investigation des questions de l'assurance automobile et qu'elle projette la communication d'un rapport. La Commission a bon espoir que suite à la communication du rapport, le gouvernement annoncera des initiatives qui amélioreront les choses.

La Commission a une double responsabilité en ce qui concerne l'approbation des taux pour la FA. La Commission doit s'assurer que les taux sont justes et raisonnables pour les clients et que les taux fournissent une possibilité raisonnable pour la FA de recouvrir ses coûts.

La FA a présenté la justification à l'appui de ses taux proposés. Cette justification a établi comment les taux ont été calculés. Quand les taux futurs sont projetés par l'actuariat, il est nécessaire d'appliquer jugement à divers points dans les calculs.

La Commission a retenu les services de M. W. Vogan, actuaire conseil, pour réviser la justification de la FA. Le rapport de M. Vogan déclare que les jugements faits par l'actuaire de la FA sont raisonnables mais qu'il y a d'autres alternatives en ce qui concerne les coûts futurs qui sont également raisonnables. Il a fourni d'autres choix de développement de facteurs et d'autres choix de projection de facteurs. En utilisant ces solutions, la FA a produit d'autres indications de changement de taux.

Selon son examen d'une gamme d'indications raisonnables de changement de taux, la Commission approuve une indication générale de changement de taux pour véhicule de tourisme de +45,9 % et une indication générale de changement de taux pour véhicule utilitaire de +10,0 %. La Commission mandate la FA de calculer les changements de taux « réel » selon ces indications

de changement de taux. Les changements de taux réel auront le même rapport avec les changements de taux indiqués et approuvés, tel que les changements proposés de taux ont aux changements indiqués de taux dans la proposition de taux de la FA.

La demande de la FA proposait un « escompte pour conducteur sans accident/condamnation » de 10 % applicable à l'assurance responsabilité, collision et la partie collision de l'assurance tous risques pour les véhicules de tourisme. Au lieu de l'escompte proposé de 10 %, la Commission approuve un « escompte pour conducteur sans accident/condamnation » de 15 %. L'escompte de 15 % approuvé est judicieusement déterminée. L'utilisation d'un escompte de 15 % au lieu d'un escompte de 10 %, qui est à la base de la proposition de taux de la FA, réduit efficacement l'augmentation moyenne du niveau de taux des véhicules de tourisme au-dessous du niveau de +45,9 % noté dans le paragraphe précédent.

La Commission mandate la FA de rassembler les données qui lui permettront d'établir le soutien statistique pour un « escompte pour conducteur sans accident/condamnation ». La Commission révisera l'escompte après la compilation de données suffisantes.

Daté en la «city of Saint John », N.-B. ce 15 ième jour de 2002.

David C. Nicholson
Président

James Bateman
Vice-Président

Alyre Boucher
Commissaire

Joanne Cowan-McGuigan
Commissaire

David Nelson
Commissaire